
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

COMMUNE DE DOURDAN



**MAILLAGE DU RESEAU D'EAU POTABLE DE LA RUE
GASTON LESAGE**

**REGLEMENT DE CONSULTATION
(R.C.)**

Date et heure limites de remise des offres : 31 juillet 2019 à 23h55

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX EN PROCEDURE ADAPTEE
Conformément au code de la commande publique

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne le maillage du réseau d'eau potable de la rue Gaston Lesage.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 Etendue et mode de consultation

La consultation s'effectue suivant les modalités relatives à un marché à procédure adaptée, en application des articles L. 2123-1 et R.2123-1 à R. 2123-8 du Code de la commande publique.

2.2 Décomposition en lots

Ce marché ne nécessite pas un allotissement.

2.3 Mode de dévolution du marché

En application des articles R. 2142-19 et suivants du code de la commande publique, les entreprises peuvent présenter leur offre individuellement ou sous forme de groupement. Dans ce cas, la forme solidaire sera exigée à la notification du marché.

En cas de groupement, chaque membre du groupement devra fournir les pièces relatives aux candidatures à l'exception des pièces relatives aux offres, lesquelles seront communes aux membres du groupement.

2.4 Variantes - options

2.4.1 Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

2.4.2 Options

Sans objet

2.5 Durée du marché

Voir article 3 de l'acte d'engagement.

2.6 Pouvoir adjudicateur – Autorité compétente

Au sens du Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.AG.) sont désignées :

- Pouvoir adjudicateur : La Commune de Dourdan
- Comptable assignataire des paiements : Madame la Trésorière de Dourdan
- Ordonnateur : Madame la Maire de Dourdan

2.7 Maître d'œuvre

La maîtrise d'œuvre sera assurée par le cabinet B.C.R. sise 41 bis avenue du Général Leclerc 91610 Ballancourt.

2.8 Modifications de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.9 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à quatre vingt dix (90) jours ; il court à compter de la date limite de remise des offres.

2.10 Visite du site

Chaque soumissionnaire pourra se rendre librement sur place afin de vérifier les métrés du Maître d'œuvre.

Adresse: Rue Gaston Lesage – 91410 DOURDAN

ARTICLE 3 : DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier est à télécharger via la plateforme électronique www.achatpublic.com et comprend :

- 1) le règlement de la consultation
- 2) un acte d'engagement
- 3) une décomposition du prix global et forfaitaire
- 4) le C.C.A.P.
- 5) le C.C.T.P.
- 6) les plans
- 7) les documents techniques :
 - Rapport Diagnostic amiante
 - Le tableau récapitulatif des DT
 - Le PGC
- 8) le calendrier prévisionnel pour l'exécution des travaux

ARTICLE 4 : CONTENU DU PLI - DEMATERIALISATION

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

Renseignements et documents demandés à l'appui de la candidature :

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euro.

A l'appui de sa candidature, le candidat transmet les éléments permettant d'apprécier sa capacité juridique ainsi que ses capacités professionnelle, technique et financière.

Les entreprises ayant moins de trois ans d'existence prouveront, par tout moyen, qu'elles possèdent les capacités professionnelles, techniques et financières requises.

Le candidat produit les documents et/ou renseignements suivants :

- Une lettre de candidature établie à partir du formulaire DC1, dûment renseigné par le candidat ;
- La déclaration du candidat établie à partir du formulaire DC2, dûment renseigné par le candidat ;
- Les moyens en matériel et équipements techniques dont le candidat dispose.
- La liste de prestations similaires de moins de cinq ans ou certificats de capacité de moins de cinq ans, délivrés par des pouvoirs adjudicateurs ou tout autre justificatif vérifiable permettant de prouver la capacité du candidat à exécuter le(s) marché(s) au(x)quel(s) il postule, en indiquant le pouvoir adjudicateur, le lieu, la nature et le montant euro HT des prestations. Par ailleurs, le candidat peut apporter tout élément complémentaire de justification de ses capacités ;
- Les pouvoirs de la personne habilitée à engager la société (statuts de la société, extrait K bis et/ou délégation de pouvoir donnée au signataire par une personne habilitée à représenter juridiquement la personne morale, ...) ;
- La copie du ou des jugements prononcés à cet effet, si le candidat est en redressement judiciaire ;

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'ils peuvent apporter tout élément complémentaire pour justifier de leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

NB : En cas de candidature sous forme de groupement d'opérateurs économiques, tous les documents mentionnés ci-dessus doivent être fournis par chaque membre du groupement, à l'exception de la lettre de candidature, commune à l'ensemble des membres du groupement et signée par chacun d'entre eux.

Lorsque le candidat souhaite que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, notamment en cas de sous-traitance, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution de l'accord cadre. Il lui est donc fortement recommandé de présenter les sous-traitants dans le cadre de sa candidature.

Les opérateurs économiques peuvent se porter candidats individuellement ou sous forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint.

Les candidats sont informés que le marché sera conclu avec des candidats individuels ou des groupements solidaires. Si le(s) candidat(s) retenu(s) s'est (se sont) présenté(s) sous la forme d'un groupement conjoint, il(s) devra (devront) obligatoirement modifier la forme de son (leur) groupement dans le cadre d'une mise au point avant la notification du marché.

Les candidats peuvent présenter leur candidature sous la forme du document unique de marché européen (DUME) ou hors DUME. Le site pour créer le DUME de sa société : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr>

Si le groupement présente sa candidature sous la forme du DUME, chacun des membres du groupement doit fournir un DUME distinct.

Lorsque le candidat se présente sous la forme d'un groupement, chaque membre du groupement doit fournir les pièces et documents susmentionnés (DC2 et documents annexés ou DUME).

Si le candidat s'appuie sur d'autres opérateurs économiques pour présenter sa candidature, il doit les mentionner dans son formulaire DC2 (rubrique E) ou dans son DUME et produire, pour chacun d'eux, les mêmes documents que ceux qui sont exigés de lui pour justifier de ses capacités.

Transmission des justificatifs et moyens de preuve concernant l'aptitude et les capacités du candidat :

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Pièces pour l'offre :

- **l'acte d'engagement,**

- La **décomposition du prix global et forfaitaire (D.P.G.F.),**

- Un **mémoire technique** reprenant les éléments de l'analyse technique (30 pages maximum) :

- La méthodologie de préparation de chantier et descriptif de la gestion technique du chantier (Plans, DICT, phasage précis, etc...)
- Une description des moyens humains et matériels affectée pour chacune des tâches du chantier
- Une méthodologie de réalisation de l'ensemble des travaux (incluant les spécificités d'exécution identifiées)
- Un planning prévisionnel de travaux en adéquation avec les moyens humains et matériels
- La qualité des matériaux et des produits proposés et la pertinence des documents permettant de les apprécier (fiches techniques, produits recyclés, documents commerciaux, références, etc ...)
- La nature des installations de chantier, protection des riverains et des abords, mesures de sécurité proposées (Plans de principe, balisage, etc ...)
- L'engagement environnemental qui repose sur les moyens utilisés pour le tri des matériaux et déchets issus du chantier ainsi que la gestion de la propreté de celui-ci

Documents à fournir par l'attributaire du marché :

Les certificats mentionnés aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail seront remis par le candidat retenu dans le délai de cinq jours à compter de la demande présentée par le Pouvoir Adjudicateur. Chaque copie doit être revêtue de la mention « je soussigné ..., atteste que la présente photocopie est conforme à l'original ». Date et signature.

Si le candidat retenu ne les fournit pas, son offre est rejetée. Dans ce cas, l'élimination est prononcée par le Pouvoir Adjudicateur qui présente la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

L'attestation d'assurance en cours de validité, pour une police d'assurance couvrant l'ensemble des responsabilités du candidat dans le cadre de ses activités qu'il encourt en cas de faute, omission, dommage aux tiers dans l'exercice de sa mission, sera remise par l'attributaire dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché.

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'ENVOI DES PROPOSITIONS

L'attention des candidats est attirée sur le fait que le retrait par téléchargement du dossier de consultation des entreprises les oblige à transmettre dorénavant leur offre par voie dématérialisée.

En cas de sous-traitance présentée au moment de l'offre, le candidat joint à son offre, pour chaque sous-traitant :

- une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics ;
- les capacités professionnelles techniques et financières du sous-traitant ;
- le formulaire DC4, rempli et signé, disponible sur Internet à l'adresse suivante : « <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat> » ou une attestation.

La transmission par voie électronique des candidatures et des offres s'effectue à l'adresse URL suivante : <http://www.achatpublic.com>

L'enveloppe électronique contiendra les justifications à produire par le candidat ainsi que les pièces constitutives de l'offre conformément aux dispositions du règlement de la consultation.

Les propositions doivent être transmises dans des conditions qui permettent d'authentifier la signature du candidat selon les exigences fixées aux articles 1316 à 1316-4 du code civil.

Le niveau minimum de signature électronique exigé des candidats est le Niveau II (équivalent classe 3) de la PRIS V1 (Politique de Référencement Intersectorielle de Sécurité). Le certificat de signature utilisé doit être référencé sur la liste disponible à l'adresse suivante : <http://www.entreprises.minefi.gouv.fr/certificats/>.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

La transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Tout pli transmis au-delà de la date et de l'heure limites de dépôt sera considéré comme hors délais.

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique ou sur support matériel, dans le délai fixé pour la remise des offres.

Le candidat pourra transmettre une copie de sauvegarde, sous format papier ou CD-ROM, dans ce dernier cas, elle devra être signée électroniquement. Elle doit être transmise sous pli scellé, par voie postale ou par dépôt chez l'acheteur, dans le délai de dépôt des offres. Ce pli devra mentionner "copie de sauvegarde" de manière claire et lisible, portera également le nom de l'assureur candidat et l'identification de la procédure concernée.

ARTICLE 6 : SELECTION DES CANDIDATURES – JUGEMENT DES PROPOSITIONS

6.1 Sélection des candidatures

- Garanties et capacités technique et financières
- Capacités professionnelles
- Chiffre d'affaires
- Références sur les prestations similaires

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si la Ville constate que des pièces dont la production est réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats de produire ou de compléter les documents et informations transmis.

A l'issue de cette phase éventuelle, seuls les candidats habilités à candidater aux marchés publics et présentant des capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes au regard des prestations attendues sont admis.

Les candidats reconnaissent être informés qu'en cas de groupement momentané d'opérateurs économiques constitué en application des articles R. 2142-19 et suivants du Code de la commande publique, la capacité financière et technique à exécuter les prestations est appréciée de manière globale, pour l'ensemble des membres du groupement. Il est exigé que chaque membre du groupement dispose du niveau minimum de capacité financière, professionnelle et technique définis ci-dessus.

Les soumissionnaires sont vivement invités à s'assurer, avant de remettre leur offre, que celle-ci :

- Respecte l'ensemble des exigences des pièces particulières du marché ;
- Contient l'ensemble des documents demandés dans le présent RC, dûment renseignés.

6.2 Jugement des offres

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix de l'offre	40
2-Valeur technique	60

Les offres seront analysées et classées selon les critères pré énoncés. Le candidat obtenant la note la plus haute sera classé premier.

1/ La note du critère «prix des prestations» (sur 40) sera calculée selon une formule de calcul.

2/ La note du critère «valeur technique» (sur 60) sera appréciée en exploitant le mémoire technique du candidat en fonction des sous-critères suivants :

- La méthodologie de préparation de chantier et descriptif de la gestion technique du chantier (Plans, DICT, phasage précis, etc..) sur **2,5 points**.
- Une description des moyens humains et matériels affectée pour chacune des tâches du chantier sur **10 points**,
- Une méthodologie de réalisation de l'ensemble des travaux (incluant les spécificités d'exécution identifiées) sur **20 points**,
- Un planning prévisionnel de travaux en adéquation avec les moyens humains et matériels sur **10 points**.
- La qualité des matériaux et des produits proposés et la pertinence des documents permettant de les apprécier (fiches techniques, produits recyclés, documents commerciaux, références, etc ...) sur **10 points**.
- La nature des installations de chantier, protection des riverains et des abords, mesures de sécurité proposées (Plans de principe, balisage, etc ...) sur **5 points**.

- L'engagement environnemental qui repose sur les moyens utilisés pour le tri des matériaux et déchets issus du chantier ainsi que la gestion de la propreté de celui-ci sur **2,5 points**.

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que toute offre incomplète pourra être écartée.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations de l'article R. 2143-3 du code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

ARTICLE 7 – NEGOCIATION

La Ville pourra recourir à une négociation mais se réserve toutefois la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

Le cas échéant, la négociation, qui sera effectuée dans des conditions de stricte égalité avec l'ensemble des candidats, aura pour objet de préciser ou d'adapter, le cas échéant, les termes du dossier de consultation initial et/ou la teneur des offres des candidats, y compris dans leur dimension financière.

La Ville veillera, au cours de cette négociation, à respecter une stricte égalité de traitement des candidats. A ce titre, il ne transmettra pas, de manière discriminatoire, d'informations susceptibles d'avantager certains candidats par rapport à d'autres. De même, les discussions menées au cours de la négociation seront confidentielles et respecteront le secret des affaires.

La négociation peut se dérouler en plusieurs phases successives et par tout moyen notamment par échange de courriels.

A l'issue de l'éventuelle négociation, parmi les candidats ayant remis un dossier complet et une offre finale conforme, les critères énoncés ci-dessus seront pris en compte pour la détermination de l'offre économiquement la plus avantageuse.

ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les demandes de renseignements doivent être faites par écrit sur la plateforme : <http://www.achatpublic.com>

Toutes les réponses à ces questions seront soumises à l'ensemble des soumissionnaires. Aucune question ne pourra parvenir moins de 3 jours ouvrés avant la remise des offres.

En cas de retrait anonyme du dossier de consultation sur la plate-forme de dématérialisation, le candidat n'aura pas accès aux différentes correspondances, et notamment la publication des questions/réponses ou encore la modification du dossier de consultation en cours de marché. Ces correspondances seront adressées uniquement aux candidats identifiés.

ARTICLE 9 : PROCEDURES DE RECOURS

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Versailles.

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.